



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/3/8  
15 février 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Troisième réunion

Nairobi, 24-28 mai 2010

Point 6 (b) de l'ordre du jour provisoire\*

### CHOIX DE POLITIQUE CONCERNANT LES MECANISMES FINANCIERS INNOVATEURS

*Note du Secrétaire exécutif*

#### INTRODUCTION

1. Au paragraphe 9 (a) de sa décision IX/11 B, la Conférence des Parties invitait le Secrétaire exécutif à préparer un document sur les options politiques concernant les mécanismes financiers innovateurs, bénéficiant de contributions de centres régionaux d'excellence représentant toutes les régions puis à transmettre ce document au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. La Conférence des Parties avait également demandé à ce Groupe de travail spécial d'identifier des options et des recommandations politiques concernant les mécanismes financiers innovateurs, en exploitant l'information citée plus haut et les contributions des Parties en réponse à l'invitation figurant au paragraphe 6 de la même décision. En outre, la Conférence des Parties a également reconnu que l'Allemagne avait offert de financer l'activité du Groupe d'experts spécial sur les mécanismes financiers innovateurs.

2. Dans sa réponse, le Secrétaire exécutif a transmis aux Parties et aux Gouvernements la demande émanant de la Conférence des Parties, par la notification SCBD/ITS/YX/64504 (2008-122) datée 24 septembre 2008, et les a invités à faire parvenir leurs communications le 12 décembre 2008 au plus tard, délai initial. Le Secrétariat a, par la suite, reçu des communications d'Egypte, du Pérou et du Qatar. Sur demande de quelques Parties, le Secrétaire exécutif a notifié le 17 décembre 2008 une extension du délai au 31 juillet 2009. Cette prorogation du délai a permis au Secrétariat de recevoir des communications de l'Union européenne, dont la République tchèque, la Commission européenne, la France et l'Allemagne. Le Brésil a également envoyé une communication. Les communications ont été ensuite postées à l'adresse internet suivante: <https://www.cbd.int/financial/> et produites sous forme de document d'information portant la cote UNEP/CBD/WGRI/3/INF/4.

3. En collaboration avec le Secrétariat de l'Economie des écosystèmes et de la biodiversité (PNUE-TEEB), et grâce au soutien généreux du Gouvernement de l'Allemagne, un Atelier international sur les mécanismes financiers innovateurs, a été tenu à Bonn du 27 au 29 janvier 2010. Cette rencontre a permis

\* UNEP/CBD/WG-RI/3/1.

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

d'examiner l'état des connaissances et d'utilisation des mécanismes financiers innovateurs à tous les niveaux et de se pencher sur des thèmes tels que le paiement pour services environnementaux, la compensation pour la diversité biologique, les réformes fiscales écologiques, les débouchés commerciaux pour les produits écologiques, les partenariats entre le monde des affaires et la biodiversité, les sources nouvelles et innovantes de financement international du développement, le financement des changements climatiques, tels qu'identifiés à la décision IX/11. Le rapport de l'Atelier international sur les mécanismes financiers innovateurs est disponible en tant que document d'information portant la cote UNEP/CBD/WGRI/3/INF/5.

4. La présente note s'est inspirée des communications des Parties ainsi que du rapport de l'Atelier international sur les mécanismes financiers innovateurs. Les six premières parties de cette note explorent les options politiques de six mécanismes financiers innovateurs identifiés dans la stratégie de mobilisation des ressources tandis que la septième section examine en profondeur des approches globales aux mécanismes financiers innovateurs. Des recommandations sont énoncées à la dernière section. La documentation de l'Atelier international sur les mécanismes financiers innovateurs contient une information riche et détaillée sur les différents mécanismes financiers innovateurs, leurs utilisations actuelles et leurs évolutions.

## **I. PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

5. L'objectif stratégique 4.1 de la stratégie de mobilisation des ressources consiste à promouvoir, selon le besoin, des formules de paiement pour services environnementaux cohérentes et conformes à la Convention et à d'autres obligations internationales. En termes économiques et financiers, la notion de "services environnementaux" renvoie aux services inscrits dans les systèmes humains de production et de consommation, y compris les services hydriques (eau douce, réglementation et purification de l'eau, traitement des déchets), services climatiques, services agricoles (gestion de l'érosion, pollinisation, gestion des organismes nuisibles aux cultures), services de santé (réglementation des maladies et de la qualité de l'air) et les services de gestion et de régulation des risques naturels. Certaines estimations montrent que les valeurs de ces services environnementaux peuvent équivaloir le triple du PIB mondial total. La présente section traite essentiellement des services environnementaux qu'offrent l'eau, les forêts et l'agriculture. Le paiement pour services du climat sera abordé, séparément, à la partie VI ci-dessous.

6. Les options qui se présentent au niveau national sont:

(a) Réformer ou démanteler celles des politiques qui ont un impact préjudiciable à la biodiversité et aux services environnementaux qu'elle offre, notamment les subventions contraires à l'intérêt de l'environnement;

(b) Fournir aux opérateurs du marché des assurances suffisantes en introduisant des mesures efficaces de contrôle et d'évaluation des services environnementaux et l'application contractuelle de la prestation de ces services et la mesure des mêmes;

(c) Encourager les banques nationales de développement (dont les banques d'import et d'export) et les fonds publics à offrir le microcrédit, promouvoir les petites et moyennes entreprises, réduire la volatilité liée au marché et drainer les investissements directs nationaux et étrangers en soutien aux services environnementaux;

(d) Fournir des règles claires pour régir la propriété foncière/hydrique en relation avec les services environnementaux en introduisant des lois et règles nationales, sachant que le paiement pour services environnementaux peut s'appliquer tant aux terres qu'aux eaux relevant du domaine public et du privé;

(e) Promouvoir des arrangements institutionnels à même d'intégrer les agents ou prestataires de services environnementaux dans une seule et unique entité juridique opérationnelle au niveau écosystémique.

7. Les options qui se présentent au niveau international sont:

(a) Adopter des méthodologies – arrêtées collectivement – d'évaluation économique des services environnementaux et de la biodiversité, en exploitant les travaux déjà réalisés tels que, par exemple, le *Manuel d'évaluation de la biodiversité: Guide pour les décideurs* de l'OCDE;

(b) Formuler des lignes directrices pour définir les services environnementaux commercialisables et développer des prototypes et modèles reproductibles en se fondant sur les expériences et bonne pratiques contribuant à réaliser les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, apporter un plus, réduire les fuites, garantir la transparence et traiter les questions d'équité;

(c) Réduire les coûts de transaction en reconnaissant le rôle de facilitateur que jouent les grandes organisations internationales et les organisations non gouvernementales;

(d) Donner les mêmes chances d'accès au marché en améliorant les compétences de négociation des fournisseurs/prestataires de services environnementaux et renforcer d'autres capacités;

(e) Faciliter la circulation verticale et horizontale de l'information pour défragmenter les marchés des services environnementaux;

(f) Favoriser les mesures de politiques contre-cycliques en apportant des financements internationaux adéquats si les moyens de paiement disponibles s'avèrent insuffisants pour couvrir les frais de lancement au niveau local ou national;

(g) Accréditer des entreprises ou organismes nationaux ou internationaux indépendants et les charger d'effectuer des missions de surveillance et de vérification, en utilisant des normes agréées et des méthodologies convenues, à l'effet de donner des garanties suffisantes aux acheteurs et aux prestataires de ces services environnementaux;

(h) Organiser un registre international ou mécanisme d'échange de services environnementaux potentiels afin de permettre aux donateurs internationaux de faire des choix informés et mieux garantir un retour sur les investissements faits sur les services environnementaux;

(i) Organiser une structure de vente permettant aux prestataires de services environnementaux de commercialiser leurs services et d'engranger les fruits de leurs efforts destinés à assurer la viabilité des services environnementaux;

(j) Poursuivre l'exercice d'identification d'études de cas à succès et d'enseignements tirés (y compris en exploitant les rapports nationaux) sur le paiement pour services environnementaux à faire connaître par le biais d'activités de communication et d'information;

(k) Sensibiliser aux, et encourager le renforcement des capacités d'exécution en matière de paiement pour services environnementaux y compris en tenant des ateliers régionaux de renforcement des capacités pour identifier les opportunités de paiement pour services environnementaux dans les régions.

8. Les options pouvant se présenter à tous les niveaux sont:

(a) Faire avancer la connaissance scientifique des relations entre les actions humaines et leurs conséquences sur les écosystèmes;

(b) Etudier les mobiles et les contraintes socio-économiques des prestataires et des bénéficiaires de services environnementaux;

(c) Faire mieux connaître les valeurs des services environnementaux et de la biodiversité qui les sous-tend;

(d) Promouvoir les meilleures pratiques en matière de construction d'argumentaires commerciaux forts sur le paiement pour services environnementaux, en identifiant les prestataires et les utilisateurs, sans perdre de vue le nécessaire partage équitable de la charge parmi ces derniers;

(e) Promouvoir les efforts de développement de méthodologies saines et efficaces de sélection de prestataires de services écologiques pour éviter la sélection erronée d'agents d'écosystèmes, les réactions en chaîne dues à la pression sur l'espace et l'auto-sélection nocive, ainsi que pour déterminer le niveau de paiement et les programmes de versements.

## II. MECANISMES DE COMPENSATION POUR LA BIODIVERSITE

9. L'objectif stratégique 4.2 de la stratégie de mobilisation des ressources consiste à réfléchir à des mécanismes de compensation pour la biodiversité, le cas échéant, tout en veillant en sorte que ces mécanismes ne soient pas utilisés pour porter atteinte aux composantes uniques de la biodiversité. Les mécanismes de compensation pour la diversité biologique promeuvent un équilibre fragile entre les besoins en développement et les objectifs de protection de la biodiversité en démontrant des gains en conservation quantifiables qui compensent les impacts négatifs que subit la biodiversité du fait de projets d'aménagement, une fois des mesures appropriées de prévention et d'atténuation sont prises. Si le paiement pour services environnementaux est fondé sur le principe du "bénéficiaire payeur", les mécanismes de compensation pour la biodiversité découlent, eux, du principe du "pollueur payeur". En réponse à la décision IX/26, le Programme "*Business and Biodiversity Offset*" (BBOP) (<http://bbop.forest-trends.org/>), un partenariat rassemblant plusieurs entreprises, gouvernements et experts en conservation, a mis au point des projets pilotes expérimentaux, des lignes directrices pratiques pour la conception et l'application du système de compensation et a arrêté dix principes fondamentaux de compensation pour la diversité biologique. Les options qui suivent s'inspirent largement des travaux et plans du BBOP.

10. Options à l'échelon national:

(a) Procéder à l'analyse des politiques existantes (ex. : études d'impact sur l'environnement, législation en matière de conservation y compris celle régissant les aires protégées, règles et lois d'aménagement du territoire, politiques sectorielles, politiques fiscales, régimes de responsabilité, propriété foncière, droits des populations autochtones) pour déterminer dans quelles mesures elles exigent, facilitent, voire dressent des obstacles à la compensation pour la diversité biologique;

(b) Formuler des politiques, règles, stratégies et approches pratiques nationales qui exigent et encouragent la compensation pour la diversité biologique ou des mesures compensatoires à la conservation pour les impacts infligés à la biodiversité, en améliorant, par exemple, les politiques en matière d'étude d'impact à l'effet de voir comment la compensation pour la diversité biologique, ou la conservation compensatoire, peut servir à traiter les impacts résiduels; promouvoir des mesures de facilitation, telles que des politiques destinées à encourager les autorités de régulation à prévoir la compensation pour la diversité biologique au cas par cas, dans le cadre d'études d'impact environnemental et des permis d'aménagement; apporter conseils et orientations pour compléter toute politique qui requiert la compensation pour la diversité biologique afin de rendre les critères et les conditions plus claires pour les aménageurs; et entreprendre des évaluations environnementales

stratégiques qui tiennent compte des paramètres “pas de perte nette” ou de “impact positif net ” sur la biodiversité;

(c) Procéder à la planification de l'aménagement, au niveau bio-régional ou de territoire, pour aider à la sélection des sites pour la compensation pour la diversité biologique, afin qu'ils puissent contribuer à la définition des priorités de conservation (ex. : corridors de biodiversité);

(d) Formuler et mettre en œuvre des projets pilotes de compensation pour la biodiversité, y compris par le secteur public, les entreprises publiques et les sociétés multinationales;

(e) Analyser les conditions optimales à l'effet de garantir le succès, sur le long terme, des régimes de compensation pour la diversité biologique, y compris la définition des rôles, des responsabilités, les dispositions juridiques, institutionnelles et financières;

(f) Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'exécution, de contrôle et d'évaluation pour les mécanismes de compensation pour la biodiversité;

(g) Soutenir la mise au point d'instruments de marché tels que des services bancaires pour la conservation (y compris des services bancaires pour les habitats et les espèces) et les crédits-biodiversité;

(h) Encourager les organismes multilatéraux de prêt, les banques nationales de développement et les banques commerciales à exploiter utilement la compensation pour la diversité biologique dans l'application de l'ordre d'atténuation telle qu'énoncé à la Norme de performance n° 6 de la Société financière internationale et inscrite dans les Principes de l'Equateur;

(i) Introduire des mesures d'encouragement à caractère fiscal et autre pour récompenser et encourager les aménageurs qui utilisent la compensation pour la diversité biologique;

(j) Stimuler les valeurs de la biodiversité et les services environnementaux qui lui sont associés en introduisant des politiques favorables aux crédits compensatoires négociables offerts aux plans éco-régional et de territoire et, ce faisant, encourager l'implication d'un plus grand nombre de participants dans un marché destiné à garantir une perte nette nulle de la biodiversité.

## 11. Options à l'échelon international :

(a) Elaborer une norme internationale sur la compensation pour la diversité biologique incluant les principes de bonnes pratiques et fournissant des critères de conception et d'application de la compensation clairs et faciles à auditer;

(b) Fournir des outils pour la sélection de sites et la planification de l'espace bio-régional pour aider à dégager les priorités d'aménagement et de conservation à l'échelle du territoire telles que les corridors de biodiversité;

(c) Elaborer une compilation des expériences de compensation pour la biodiversité tirées d'un large éventail de pays et de secteurs économiques;

(d) Réduire les coûts de transaction et les risques liés aux projets en formulant des protocoles convenus pour la vérification et l'audit des plans de compensation pour la diversité biologique, dans le cadre de normes certifiables et convenues internationalement;

(e) Inviter les organismes multilatéraux de prêt, les banques nationales de développement et les banques commerciales à mieux utiliser l'outil de compensation pour la diversité biologique dans

l'application de l'ordre d'atténuation telle qu'énoncée à la Norme de performance 6 de la Société financière internationale et des Principes de l'Equateur;

(f) Encourager les entreprises à adopter des politiques fondées sur les principes de "perte nette nulle" ou de "impact positif net";

(g) Ouvrir un forum pour défendre la thèse selon laquelle les projets d'aménagement ne devraient occasionner aucune perte à la biodiversité, en suivant l'ordre d'atténuation et en appliquant les formules de compensation pour la diversité biologique et échanger et diffuser connaissances et expériences en la matière y compris les approches fondées sur le marché ou celles orientées vers les communautés;

(h) Construire un pool de services professionnels en formant des ressources humaines pour assister les entreprises et les autorités publiques dans la conception et l'application de plans de compensation pour la diversité biologique et des politiques et stratégies y relatives;

(i) Encourager la conception de programmes de formation sur la compensation pour la diversité biologique et les services bancaires pour la conservation afin de combler les lacunes en capacités décelées dans les secteurs de l'Etat, de l'entreprise, de la finance et chez la société civile à l'effet de traiter les questions de compensation pour la diversité biologique et travailler ensemble pour formuler des politiques acceptables;

(j) Créer une fonction de type 'centre d'échange' pour échanger politiques, méthodologies, études de cas et enseignements tirés, entre les pays, sur tout ce qui a trait aux formules de compensation pour la diversité biologique et la conservation compensatoire;

(k) Fournir soutien technique et encadrement politique sur la compensation pour la diversité biologique, l'aménagement régional et de territoire pour les Gouvernements en fournissant des rapports et des conseils spécifiques.

## 12. Options à tous les échelons:

(a) Clarifier les cas dans lesquels les mécanismes de compensation pour la biodiversité ne devraient pas s'appliquer (ex. : éléments de biodiversité irremplaçables et très vulnérables);

(b) Formuler des critères et des indicateurs de meilleures pratiques à appliquer à la compensation pour la diversité biologique en tant qu'assise solide pour garantir la meilleure compensation de la diversité biologique;

(c) Résumer l'information existante et esquisser des méthodologies pour déterminer la nature et le champ d'application de la compensation pour la diversité biologique ou de la conservation compensatoire, les seuils des impacts sur la biodiversité susceptibles d'être compensés et les étapes dans l'ordre d'atténuation (évitement, minimisation et restauration) avant de compenser l'impact résiduel;

(d) Appliquer et affiner des métriques capables d'évaluer les fonctions et processus écologiques et quantifier les pertes et les gains des communautés biologiques, des assemblages et des écosystèmes ainsi que des espèces, et prendre en compte les aspects socio-économiques et culturels de la biodiversité;

(e) Identifier les voies et moyens pour intégrer la compensation pour la diversité biologique dans les mesures de gestion des impacts sur le carbone, l'eau et des services environnementaux particuliers ainsi que dans les questions socio-économiques plus largement;

(f) Batir des capacités pour concevoir et appliquer des mécanismes de compensation pour la biodiversité ainsi que pour une surveillance, évaluation et contrôle meilleurs au plan régional;

(g) Renforcer le rôle actif des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile en encourageant les aménageurs à opter pour la compensation pour la diversité biologique.

### III. REFORME FISCALE ECOLOGIQUE

13. L'objectif stratégique 4.3 de la stratégie de mobilisation des ressources vise à explorer les opportunités que présentent les réformes fiscales écologiques, y compris des modèles d'imposition novateurs et des mesures d'encouragement à caractère fiscal afin de réaliser les trois objectifs de la Convention. Normalement, les réformes fiscales écologiques se déclinent sur trois phases: identification de l'agenda pour identifier les problèmes, développement des politiques pour identifier les options, sensibilisation aux politiques arrêtées pour réunir les soutiens nécessaires, la prise de la décision et l'exécution et, enfin, l'étape d'évaluation et de contrôle. Le défi réside dans la réalisation de trois objectifs en même temps: objectifs fiscaux (collecte de recettes et réduction des dépenses), objectifs de développement (résoudre les problèmes écologiques qui affectent le développement et assurer un meilleur accès à l'infrastructure environnementale et la canalisation des investissements au profit des plus pauvres) et objectifs écologiques (mesures incitatives en faveur de la gestion durable des ressources naturelles, financement des agences écologiques et investissements). Pour qu'une réforme fiscale écologique soit qualifiée de réussie, il faut qu'elle produise un impact fiscal, environnemental et social positif.

14. Options à l'échelon national :

(a) Identifier des mesures potentielles de compensation au bénéfice de ceux qui pourraient devoir supporter les coûts de la réforme;

(b) Produire des rapports nationaux sur les subventions et leurs impacts sur les services environnementaux et la biodiversité, d'abord d'ici 2012 ; ces rapports doivent être fondés sur des termes de référence clairs ou des normes communes;

(c) Apprécier la pertinence/efficacité des régimes fiscaux existants (y compris le fardeau fiscal) et les effets de distortion des taxes dans différents secteurs y compris celui des forêts et d'autres ressources naturelles;

(d) Déterminer le degré d'efficacité et d'efficience des mesures de réformes dans la poursuite des objectifs énoncés et en rendre compte pour renforcer ou améliorer les mesures ainsi introduites;

(e) Identifier les instruments fiscaux les plus appropriés en se fondant sur des preuves émanant d'évaluations de services environnementaux et de la biodiversité, en gardant à l'esprit l'exigence d'inclusion sur des bénéfices multiples;

(f) Réformer les procédures budgétaires nationales pour refléter pleinement les valeurs de la biodiversité et des services environnementaux qui lui sont associés, dans les plans comptables nationaux, y compris la révision des cadres de dépenses à moyen terme et l'audit de ces dépenses à moyen terme;

(g) Examiner la gouvernance nationale en matière de biodiversité pour optimiser les dépenses nationales sur les services environnementaux et la biodiversité;

(h) Faire un usage optimal des recettes fiscales provenant de l'exploitation des ressources naturelles pour soutenir des recettes futures, réduire les activités non durables et illégales et générer des

recettes destinées à renforcer la surveillance et le contrôle de l'environnement tout en évitant la multiplication d'instruments d'imposition;

(i) Favoriser des politiques de prix orientées vers le recouvrement total des coûts et encourager le maintien des frais d'utilisation sur recouvrement de coûts chez les prestataires des services;

(j) Réduire l'assiette d'impôt ou accorder une dérogation fiscale intégrale pour encourager les activités visant à promouvoir les objectifs de biodiversité;

(k) Augmenter les enveloppes budgétaires nationales aux services environnementaux et à la biodiversité qui les sous-tend;

(l) Encourager les approches innovantes de subvention des réformes (ex.: stratégie RDR);

(m) Tenir compte de la biodiversité et des indicateurs d'écosystème dans les arrangements de transfert fiscal pour encourager des initiatives publiques au plus bas niveau portant sur les services environnementaux et la biodiversité qui les sous-tend;

(n) Intégrer la valeur des services environnementaux et de la biodiversité qui les sous-tend dans les politiques, budgets et comptes nationaux;

(o) Procéder à la consultation la plus large avec les acteurs touchés pour les convaincre de payer;

(p) Piloter l'application du nouveau système international de comptabilité économique et environnementale;

(q) Engager des réformes fiscales écologiques d'une façon graduelle sachant que l'adaptation à ces réformes est un processus long et difficile;

(r) Introduire les réformes proposées par le biais d'une annonce publique officielle, suffisamment tôt pour donner aux personnes qui en seront affectées le temps de se préparer et de s'adapter aux changements envisagés;

(s) Fournir assistance ou compensation pour les impacts distributionnels indésirables pour réussir la période de transition.

## 15. Options à l'échelon international:

(a) Elaborer des méthodologies spécifiques pour la biodiversité en mettant à profit les méthodologies existantes pour mesurer les subventions à effets négatifs y compris les subventions destinées à l'énergie, l'agriculture, l'eau, la pêche, les exploitations minières et les taxes foncières;

(b) Procéder à une révision des subventions fiscales, en accordant une attention particulière aux subventions (telles celles accordées aux secteurs agricole, de la pêche et de l'eau) qui n'ont plus lieu d'être, celles qui ne ciblent pas les objectifs auxquels elles étaient initialement destinées ou celles qui ne réalisent pas les objectifs arrêtés d'une manière économiquement justifiée;

(c) Faciliter le soutien financier et technique international pour améliorer la gestion des dépenses publiques, les réformes fiscales écologiques, l'assistance technique et les stratégies de réduction de la pauvreté;

(d) Faciliter le soutien financier et technique international en vue de renforcer les capacités des organismes gouvernementaux de surveillance, de contrôle et d'évaluation des mesures de réforme fiscale;

(e) Faciliter le soutien financier et technique international pour renforcer les capacités d'analyse, des pays en développement, des réformes proposées et identifier des options gagnant-gagnant;

(f) Favoriser l'élaboration d'un cadre international consacré aux réformes fiscales écologiques pour y arrêter des normes et des principes internationaux;

(g) Adopter un calendrier RDR pour les subventions et les exonérations qui portent atteinte à l'environnement;

(h) Faire examiner, par des tierces parties, les rapports obligatoires sur les subventions contraires à l'environnement;

(i) Faciliter le soutien financier et technique international à l'effet de financer les coûts de transition de la réforme fiscale écologique et accompagner cet effort aux niveaux national et international;

(j) Soutenir des études sur la fiscalité internationale (ex. : la taxe internationale sur l'empreinte écologique).

#### 16. Options à tous les échelons:

(a) Réfléchir à un système de comptabilité nationale qui intègre les services environnementaux et la biodiversité qui les sous-tend;

(b) Mener des analyses quantitatives des avantages fiscaux, environnementaux et sociaux escomptés correspondant aux impacts des politiques en vigueur et de leur bénéficiaires et mesurer l'importance des gains et pertes dus au processus de réforme;

(c) Produire des données fiables pour contrer les perceptions erronées et vaincre les résistances affichées par des groupes d'intérêt, y compris un argumentaire en faveur de la réforme fiscale écologique et de l'information sur la réussite ou l'échec de cette réforme dans des domaines particuliers dans divers pays;

(d) Etudier les impacts potentiels des réformes fiscales écologiques sur d'autres objectifs de développement, y compris ceux relatifs à la réduction de la pauvreté, et voir comment éviter ou atténuer les impacts distributionnels indésirables;

(e) Elaborer du matériel de vulgarisation, facile à comprendre, sur les réformes fiscales écologiques proposées, y compris sur le potentiel de mobilisation de ressources importantes, les exemples et cas de réussite;

(f) Communiquer des messages forts appelant à une volonté politique plus forte, pour lutter contre les pratiques de production et de consommation non durables;

(g) Mener des campagnes de sensibilisation afin de gagner le soutien public et politique en vue de reconnaître les valeurs des services environnementaux et de la biodiversité qui les sous-tend.

#### **IV. DEBOUCHES COMMERCIAUX POUR LES PRODUITS ECOLOGIQUES**

17. L'objectif stratégique 4.4 de la stratégie de mobilisation des ressources vise à explorer les opportunités qu'offrent des mécanismes financiers innovateurs prometteurs tels que les débouchés commerciaux pour les produits écologiques, les partenariats 'monde des affaires – biodiversité' et de nouvelles formules de recherche de dons. Les produits écologiques sont les biens fournis par les écosystèmes (ex. : produits naturels) assurés de façon pérenne et durable. Parmi les produits naturels on peut citer les produits végétaux et animaux pour l'alimentation ou utilisés en biochimie, les nouveaux produits pharmaceutiques, les cosmétiques, les produits d'hygiène, la bioremédiation, la biovigilance et la réhabilitation écologique. Les produits provenant de la nature sont ceux de l'agriculture, la pêche, les forêts, la biotechnologie basée sur les ressources génétiques, les activités récréatives et l'écotourisme.

18. Options à l'échelon national:

(a) Faire un meilleur usage des connaissances floristiques (et faunistiques) traditionnelles pour concevoir de nouveaux produits susceptibles de réduire les coûts de conformité à la législation sur la sécurité chimique et amener les marchés mondiaux à travailler en faveur des pauvres en les aidant à proposer des produits forestiers non-ligneux et autres à commercialiser sous le label écologique;

(b) Inclure les considérations de territoire dans les critères et les principes des normes écologiques et des formules de certification afin de veiller en sorte que la biodiversité régionale soit conservée effectivement et que les petites entreprises locales reçoivent un soutien conséquent;

(c) Surveiller l'état et les tendances dans les débouchés commerciaux des produits écologiques;

(d) Promouvoir une approche écosystémique large et faire connaître les valeurs de la biodiversité à tous les groupes de personnes dans les plans de certification des produits écologiques;

(e) Offrir des subventions transitoires aux utilisateurs finaux de produits écologiques certifiés et sensibiliser davantage les consommateurs en harmonisant les plans de labélisation standardisés;

(f) Encourager des politiques et des pratiques d'approvisionnement écologiques et, dans un premier temps, arrêter des objectifs nationaux visant à introduire une culture de passation de marchés caractérisée par la transparence, la clarté et la cohérence;

(g) Intégrer des opportunités telles que des politiques publiques d'achat respectueuses de l'environnement aux débouchés commerciaux pour les produits écologiques et les services environnementaux;

(h) Créer des programmes de reconnaissance et d'incitation pour les entreprises qui s'engagent à s'approvisionner en produits écologiques ou à mettre au point et pratiquer des politiques d'investissement respectueuses de l'environnement.

19. Options à l'échelon international:

(a) Elaborer des paramètres internationaux, définissant les produits écologiques, capables d'être adaptés aux circonstances d'écosystèmes spécifiques;

(b) Affiner les normes internationales sur les produits écologiques en se fondant sur une évaluation solide de la durabilité de produits et services sélectionnés;

(c) Formuler un processus formel de certification indépendante et des mécanismes de garantie avec des services d'audit décentralisés pouvant être fournis par des organisations non gouvernementales et des entreprises agréées;

(d) Créer un fonds d'amorçage destiné à soutenir la recherche de débouchés commerciaux pour les produits écologiques. Ce mécanisme de financement doit être souple et recevoir des fonds de sources diverses y compris les contributions volontaires et les fonds publics. Son principal objectif sera d'aider les petites entreprises à pénétrer de plus grands marchés et à favoriser la création d'entreprises nouvelles sensibles à la biodiversité;

(e) Explorer des options, dans les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, à l'effet d'établir une reconnaissance formelle et mutuelle de la préférence par les consommateurs pour des méthodes de production et de fabrication plus durables, assorties d'une certification par une tierce partie;

(f) Assurer une meilleure coordination entre la biodiversité et les politiques commerciales afin que la formulation de normes de biodiversité pour les produits écologiques soit informée par des considérations d'ordre commercial et que les négociations commerciales intègrent adéquatement les normes de biodiversité. Formuler des politiques qui encouragent la concurrence saine entre différentes formules de certification;

(g) Explorer l'idée de donner une dimension écologique à l'importation de marchandises (produits de base);

(h) Organiser des activités de renforcement des capacités pour les acteurs du marché dans les pays en développement.

## 20. Options à tous les niveaux:

(a) Renforcer et compiler l'analyse scientifique sur la portée et la signification des produits écologiques en exploitant ce qui a été fait dans ce domaine pour dégager une approche exhaustive d'application de critères 'verts' (respectueux de la biodiversité) aux produits;

(b) Encourager l'investissement dans des entreprises qui fabriquent et vendent des produits écologiques selon des méthodes durables et viables;

(c) Encourager la création de fonds d'investissement écologiques pour aider les entreprises certifiées et/ou qui appliquent des méthodes novatrices pour créer des modèles économiques durables;

(d) Encourager les activités productives par l'utilisation durable et rationnelle de l'environnement naturel influencé par l'homme;

(e) Fournir une assistance technique pour construire des affaires plus rentables et garantir l'emploi de pratiques durables en matière de gestion et d'accès aux marchés;

(f) Ré-examiner et renforcer l'élément 'biodiversité' des systèmes de certification existants et nouveaux afin qu'ils surveillent l'exploitation de la biodiversité et les impacts de façon systématique, cohérente et continue;

(g) Soutenir l'application de normes 'vertes' robustes dans les politiques publiques et privées de passation de marchés, à tous les niveaux;

(h) Soutenir l'adoption de normes de certification dans les pays en développement, notamment dans les régions où elles n'existent pas ou sont à l'état d'embryon, et aider les PME pour lesquelles la certification initiale est inaccessible en raison de son coût exorbitant;

(i) Favoriser les modes de production durables dans les écosystèmes à biodiversité fragile en garantissant les prix des produits écologiques, créant ainsi un marché futur viable;

(j) Mettre en place des organismes de certification des produits écologiques pour lesquels les procédures de certification sont les moins développées, dans le secteur du tourisme par exemple.

## **V. LA BIODIVERSITE DANS LE FINANCEMENT INTERNATIONAL DU DEVELOPPEMENT**

21. L'objectif stratégique 4.5 de la stratégie de mobilisation des ressources vise à intégrer la diversité biologique et ses services environnementaux dans la conception de sources nouvelles et innovantes de financement international du développement, en tenant compte des coûts de conservation. Cette source d'innovation — mise au point de nouvelles sources d'intrants, que cette source existe déjà ou qu'elle reste à créer — peut générer des milliards de dollars chaque année qui viendraient s'ajouter aux contributions existant actuellement. A titre d'exemple, diverses propositions sur des sources nouvelles et innovantes de financement international du développement ont été esquissées par le Groupe-pilote sur le financement novateur du développement et ont permis d'engranger, depuis 2006, quelques 2,5 milliards de \$US de fonds supplémentaires, même s'ils ne sont pas destinés à la biodiversité, y compris les Contributions de solidarité sur les billets d'avion, la Facilité financière internationale, les Garanties de marché et l'Initiative « *Debt2Health* ». Le concept d'innovation se décline aujourd'hui sous de nombreuses formes telles que la taxe sur le change de devises, les taxes carbone, l'émission annuelle de droits de tirage spéciaux, les transferts d'argent, les loteries internationales et les obligations à lots, les fonds thématiques mondiaux d'affection spéciale, les sûretés publiques et les mécanismes d'assurance, les mécanismes internationaux de coopération fiscale, les investissements dans les prises de participations, les obligations indexées sur la croissance, les prêts anticycliques, les systèmes de distribution de services environnementaux mondiaux, le microcrédit et les crédits aux PME, etc.

22. Options à l'échelon national:

(a) Intégrer les plans de responsabilité sur la biodiversité dans l'évaluation des impacts de l'investissement direct étranger sur la biodiversité;

(b) Elaborer des plans innovants pour accompagner ou co-financer les transferts d'argent afin d'encourager le développement 'vert' dans l'utilisation de ces fonds lorsqu'ils sont envoyés aux villages et dans les zones rurales;

(c) Préparer la communauté de la biodiversité à proposer une solution durable aux problèmes de la dette mondiale, en procédant à l'échange dette – nature.

23. Options à l'échelon international:

(a) Intégrer la biodiversité plus stratégiquement dans les systèmes existants et nouveaux d'aide publique au développement, dans l'esprit de la Déclaration de Paris;

(b) Emettre des obligations, sur le marché international des capitaux, basées sur des engagements de donateurs juridiquement contraignants s'étalant sur 10 à 20 ans;

(c) Intégrer les services environnementaux et la biodiversité qui les sous-tend dans le débat international sur les sources nouvelles et novatrices de financement du développement;

(d) Mobiliser le Groupe-pilote sur le financement novateur du développement, composé de 55 membres et de 4 pays observateurs, pour étudier les services environnementaux et la biodiversité qui les sous-tend;

(e) Apporter des réponses institutionnelles promptes aux opportunités qui se présentent, en mobilisant différentes sources du financement international du développement.

24. Options à tous les niveaux:

(a) Explorer les cas où les modalités et processus financiers actuels affectent négativement la conservation de la biodiversité et qui nécessitent alors leur réforme ou restructuration;

(b) Explorer les possibilités d'intégration ou d'internalisation des questions de biodiversité dans le financement du développement qui est axé sur des questions cruciales telles que la croissance économique, la création d'emplois, la promotion du commerce, la santé et l'éducation;

(c) Explorer et évaluer des options pour traiter les impacts des investissements directs étrangers (ex. : compensation pour la diversité biologique au niveau national);

(d) Explorer les engagements de marché pour promouvoir l'utilisation des connaissances traditionnelles des populations autochtones et des communautés locales;

(e) Eliminer les subventions qui portent atteinte à la biodiversité et co-financer les opportunités 'vertes' de développement à tous les niveau de gouvernance;

(f) Elaborer de nouvelles formules basées sur les principes du bénéficiaire payeur et du pollueur payeur;

(g) Identifier, faciliter et promouvoir les opportunités 'vertes' de développement chez les différentes sources de financement du développement.

## VI. LA BIODIVERSITE DANS LE FINANCEMENT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

25. L'objectif stratégique 4.6 de la stratégie de mobilisation des ressources vise à encourager les Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto à tenir compte de la biodiversité lorsqu'elles mettent au point des mécanismes de financement des changements climatiques. Les changements climatiques et la biodiversité sont intimement liés en ceci que les changements climatiques auront des impacts considérables sur la diversité biologique (ex. : en déplaçant la répartition spatiale de certains écosystèmes et en en altérant la composition, y compris par l'effet des impacts sur les espèces exotiques envahissantes) et, par voie de conséquence, sur la valeur et les services qu'offrent les écosystèmes. Lorsque la biodiversité et ses services environnementaux fonctionnent bien, ils peuvent fournir des fonctions adaptatives au changement du climat et contribuer au stockage et à la séquestration du carbone (par les forêts par exemple). Il existe des possibilités de maîtrise des synergies pour optimiser les co-bénéfices des services d'écosystème et de biodiversité dans les sources existantes ou nouvelles de financement des actions d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de rattacher du financement de la biodiversité à celui des changements climatiques ; si conçu de manière appropriée, cette synergie peut produire de nombreux bénéfices écosystémiques à moindre coût.

## 26. Options à l'échelon national:

(a) Encourager l'identification des domaines à haute teneur en carbone et qui présentent d'importants avantages en biodiversité y compris la dimension économique afin de mieux canaliser les fonds relevant du changement climatique, destinés aux activités d'adaptation et d'atténuation, aux domaines qui offrent des co-bénéfices de biodiversité (ex. : REDD-plus et l'adaptation fondée sur l'écosystème);

(b) Ré-orienter et axer le financement de la biodiversité, qui a été libéré suite à l'arrivée de fonds destinés aux changements climatiques, vers des secteurs à faible teneur en carbone et qui présentent d'importants bénéfices de biodiversité;

(c) Favoriser la communication, identifier les synergies et renforcer la cohérence entre les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, les plans nationaux d'action appropriés et les stratégies de développement dont la réduction de la pauvreté;

(d) Elaborer de nouvelles propositions pour cibler des financements, destinés à l'adaptation aux changements climatiques auprès du Fonds spécial pour les changements climatiques (SCCF), du Fonds pour les pays les moins avancés, et du Fonds d'adaptation (AF), et les orienter vers les forêts, l'agriculture ou d'autres terres recelant des co-bénéfices de biodiversité et d'écosystèmes considérables (y compris l'investissement dans l'infrastructure écologique, l'amélioration de la productivité agricole, l'approvisionnement en eau douce et la gestion des risques de catastrophes naturelles dans le cadre de projets susceptibles d'être financés par le Fonds d'adaptation au climat).

## 27. Options à l'échelon international:

(a) Elaborer des kits de méthodes d'évaluation économique et de cartographie et des directives de bonnes pratiques pour aider les concepteurs des politiques à promouvoir, au niveau opérationnel, les co-bénéfices des services d'écosystème et de biodiversité dans l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques et qui impliqueraient: (i) l'identification des domaines à hauts bénéfices des services d'écosystème (ex. : carbone et biodiversité); (ii) l'identification des domaines où le risque de perte des écosystèmes est élevé; (iii) l'évaluation du coût des opportunités; et (iv) la conception et l'application de politiques et de mesures incitatives pour articuler et vendre ces bénéfices;

(b) Elaborer des méthodologies et des lignes directrices pour appliquer le Programme de collaboration des Nations unies sur la réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation dans les pays en développement (UN-REDD), lancé par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les nouveaux fonds pour le climat de la Banque mondiale en tant qu'opportunités pour accompagner les activités qui paient les communautés en échange du maintien des services environnementaux et de la diversification des moyens de subsistance;

(c) Encourager, soutenir et batir sur des normes optionnelles intégrant la biodiversité et les services environnementaux qui lui sont associés dans le programme 'REDD-plus finance', en s'inspirant des initiatives volontaires qui existent;

(d) Encourager la mise au point d'un programme de travail conjoint sur la biodiversité et les changements climatiques afin, notamment, de donner davantage de visibilité et de proéminence aux questions de biodiversité chez les négociateurs des questions de changement climatique ainsi que chez ceux qui conçoivent et ceux qui appliquent les politiques nationales;

(e) Encourager la constitution de groupes d'experts techniques conjoints pour promouvoir les Co-bénéfices de biodiversité 'REDD-plus' afin d'élaborer des lignes directrices et des principes en matière de bonnes pratiques, y compris des indicateurs pour la biodiversité, ainsi que sur d'autres domaines tels que l'agriculture, les tourbières et les zones côtières (pour l'atténuation et l'adaptation);

(f) Mettre sur pied des unités d'assistance technique chargées de fournir conseils, formation et autres actions de renforcement des capacités au profit des concepteurs de politiques aux niveaux local, régional et national, y compris, entre autres, la cartographie des bénéfices qu'offrent les services d'écosystème ainsi que les aires protégées et les réseaux agricoles, et plus généralement pour intégrer les préoccupations de la biodiversité et des services environnementaux qui lui sont associés dans les projets, actions et activités intéressant les changements climatiques et pour favoriser l'échange des expériences nationales aux niveaux régional et sous-régional, y compris sur les activités de démonstration de 'REDD-plus' qui promeuvent les co-bénéfices de la biodiversité;

(g) Fournir un système d'échanges sur les études de cas, les cas de réussite et les enseignements tirés en matière d'intégration de la biodiversité et des changements climatiques.

28. Options à tous les niveaux:

(a) Faire progresser la compréhension scientifique des natures synergiques des changements climatiques et de l'appauvrissement de la biodiversité;

(b) Encourager et soutenir l'identification de domaines à forte teneur en carbone et en bénéfices de biodiversité, leur évaluation économique et leurs outils d'application afin de déterminer où ils ont lieu géographiquement et où ils sont correlés sur le plan de l'espace (dont les réseaux d'aires protégées et les territoires agricoles durables et viables). Ceci permettra de réduire les coûts de transaction nécessaires à la recherche des co-bénéfices de biodiversité dans le financement des changements climatiques;

(c) Identifier des opportunités de co-bénéfices de biodiversité dans l'Accord de Copenhague selon lequel "une partie importante de ce financement doit provenir du Fonds Vert pour le climat de Copenhague" afin de "soutenir des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités dans les pays en développement portant sur l'atténuation, dont REDD-plus, l'adaptation, le renforcement des capacités, le développement et le transfert de technologies";

(d) Explorer les opportunités en matière d'adaptation fondée sur l'écosystème, dans les fonds existants des changements climatiques relevant du processus de la CCNUCC, consacrés à l'adaptation, tels que le Fonds spécial sur les changements climatiques, le Fonds des pays les moins avancés et le Fonds d'adaptation;

(e) Intégrer les questions de biodiversité dans les propositions de projet pour le Fonds Biocarbone de la Banque mondiale et pour le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier;

(f) Sensibiliser, au plus haut niveau, avec des suggestions concrètes à mettre en œuvre pour traiter des changements climatiques, par des interventions sur la biodiversité;

(g) Promouvoir la planification nationale sur la biodiversité, les changements climatiques et la réduction de la pauvreté, conjointement avec les négociateurs des changements climatiques auprès de la CCNUCC;

(h) Promouvoir une communication conjointe sur la biodiversité et les changements climatiques à l'adresse du grand public;

(i) Mener des approches nouvelles et novatrices pour optimiser les co-bénéfices des services d'écosystème et de biodiversité dans les sources existantes ou nouvelles de financement des actions d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de rattacher le financement de la biodiversité à celui des changements climatiques;

(j) Encourager le co-financement dans les activités de démonstration de 'REDD-plus' qui promeuvent les co-bénéfices de la biodiversité aux fins de surveillance, d'établissement de rapports et de vérification de celle-ci (la biodiversité) pour en permettre l'évaluation de la performance sur la durée et l'exploitation des enseignements tirés.

## VII. EXAMEN GLOBAL DES MECANISMES FINANCIERS INNOVATEURS

29. L'objectif 4 de la stratégie de mobilisation des ressources vise à explorer des mécanismes financiers nouveaux et innovateurs à tous les niveaux afin de drainer plus de fonds pour appuyer la réalisation des trois objectifs de la Convention. Comme l'énonce la note du Secrétaire exécutif sur les activités et initiatives concrètes, y compris des buts quantifiables et/ou des indicateurs pour réaliser les objectifs stratégiques figurant dans la stratégie de mobilisation des ressources et sur les indicateurs de surveillance de sa mise en œuvre (UNEP/CBD/WGRI/3/7) le but est qu'au moins 10% des ressources financières destinées aux services environnementaux et à la biodiversité qui les sous-tend doivent être tirés de mécanismes financiers nouveaux et innovateurs d'ici 2015. A titre indicatif, on peut évaluer à 1 milliard de \$US la somme pouvant être recueillie des assiettes fiscales calculées sur différentes bases imposables et apportées par les Gouvernements des pays respectifs:

(a) Une évaluation globale, basée sur les valeurs marchandes des prises en haute mer et apportées par les Gouvernements des flottes, peut aider à promouvoir une pêche durable en haute mer;

(b) Une évaluation globale, basée sur la superficie totale de couvert forestier perdu durant la période de temps arrêtée, fournie les Gouvernements des pays qui connaissent une diminution de leurs forêts, peut aider à assurer la durabilité de la biodiversité forestière et de ses services environnementaux;

(c) Une évaluation globale, basée sur les investissements directs étrangers destinés à l'activité minière, et apportés par les Gouvernements des pays exportateurs de capitaux en direction de l'industrie minière, peut aider à soutenir la conception et l'application de la compensation pour la diversité biologique;

(d) Une évaluation globale, basée sur la valeur de toutes les subventions à effets pervers et fournie par les Gouvernements qui accordent ces subventions, peut aider à éliminer ces subventions à effets négatifs sur la biodiversité;

(e) Une évaluation globale, basée sur la valeur de tous les marchés non-écologiques passés par les Gouvernements, et fournie par ces Gouvernements qui continuent à appliquer des pratiques de passation de marchés contraires aux intérêts de la biodiversité, peut encourager tous les Gouvernements à introduire des politiques d'achat respectueuses de l'environnement et, partant, impulser le marché des produits verts;

(f) Une évaluation globale, basée sur la valeur des produits exportés qui contiennent des organismes génétiquement modifiés, fournie par les Gouvernements des pays exportateurs, peut aider à trouver des débouchés commerciaux pour les produits écologiques;

(g) Une évaluation globale, basée sur le volume de consommation de produits nocifs pour la biodiversité et les services environnementaux qui lui sont associés, et fournie par les Gouvernements des

pays consommateurs, peut agir comme incentive pour faciliter l'élimination des modes de consommation non durables;

(h) Une évaluation globale, basée sur le volume cumulé des émissions de gaz à effet de serre, fournie par les Gouvernements des pays émetteurs, peut aider à l'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques;

(i) D'autres évaluations peuvent être également explorées (ex.: "impôt sur l'empreinte écologique" ou "écologisation des produits d'importation").

30. Si le volume des besoins en fonds et l'échelle des évaluations sont une question de négociation, ces mécanismes internationaux ont plusieurs points en commun:

(a) *Innovation.* Les évaluations globales proposées essaient de saisir les dimensions internationales des mécanismes financiers innovateurs identifiés à la neuvième réunion de la Conférence des Parties, mais elles s'appuient sur les mêmes principes du "bénéficiaire payeur" ou du "pollueur payeur";

(b) *Potentiel en ressources.* La Conférence des Parties peut décider du niveau de financement requis;

(c) *Additionalité et complémentarité.* Les ressources générées à partir des nouveaux mécanismes viennent s'ajouter à celles qui existent déjà et devraient donc compléter les ressources disponibles dans le système de coopération au développement, y compris celles qui existent dans le mécanisme financier placé sous la Convention;

(d) *Justice et équité.* Une instance exécutive chargée des mécanismes financiers innovateurs, placée sous l'autorité directe de la Conférence des Parties, peut veiller en sorte que les mécanismes internationaux soient conçus et appliqués de façon juste et équitable, à la fois en ce qui concerne le partage des charges que celui des avantages;

(e) *Solidité méthodologique.* Puisque les données pertinentes pour la réalisation des évaluations globales existent, un panel économique et financier agissant comme organe d'experts techniques sur les mécanismes financiers innovateurs peut alors évaluer la pertinence des politiques, l'exactitude et l'opportunité des données statistiques fournies dans les évaluations globales, élaborer des scénarios de simulation sur le niveau de fonds nécessaires et les modes de leur distribution, préparer des propositions de mise en œuvre et suivre et évaluer la performance et les résultats;

(f) *Question de souveraineté.* Les évaluations globales suggérées seront fournies par les Gouvernements nationaux, non pas par les entreprises de leurs pays. Les Gouvernements auront à décider comment exploiter les évaluations pour défendre l'introduction de la durabilité dans les systèmes économiques relevant de leurs juridictions nationales;

(g) *Périmètre de la Convention.* Les évaluations globales suggérées sont axées sur les dimensions socio-économiques de la biodiversité et des services environnementaux qui lui sont associés et leur appauvrissement. Autrement dit, les évaluations globales se limitent à la dimension de la biodiversité et des services environnementaux qui lui sont associés sur un éventail plus large de sujets pris en charge par d'autres traités internationaux pertinents. Les ressources qui en résultent serviront à traiter les défis et difficultés que ces domaines posent à la biodiversité et aux services environnementaux qui lui sont associés;

(h) *Résultats nets triples.* Les évaluations globales suggérées et leurs redistributions peuvent aider à réaliser les buts de biodiversité et les objectifs sociaux et de développement, y compris les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD);

(i) *Règles commerciales.* Les évaluations globales suggérées peuvent aider à démanteler les facteurs de distortion du système commercial;

(j) *Caractère transitoire.* Les évaluations globales suggérées ne sont pas conçues comme moyen permanent de collecte de ressources financières et ne seront plus utilisées une fois que tous les pays auront réussi à atteindre les buts de la biodiversité et les objectifs de développement durable;

(k) *Rapport coût-efficacité.* La mise sur pied d'un organe exécutif sur les mécanismes financiers innovateurs et le conseil technique peut donner lieu à des coûts supplémentaires mais bien moins élevés comparés au potentiel de fonds pouvant être recueillis ou à la création d'un nouveau mécanisme *ex nihilo*;

(l) *Application facile.* Les évaluations globales suggérées peuvent être appliquées au sein des arrangements organisationnels existants sous la Convention, à tous les niveaux.

31. Les suggestions contenues dans l'Initiative du mécanisme de développement vert pourraient être également prises en compte. Selon cette Initiative, il est nécessaire de mobiliser des ressources additionnelles pour répondre au défi de la biodiversité dans le contexte du développement, au regard de l'énorme lacune financière qui reste à combler. Un mécanisme potentiel peut servir à rechercher des ressources financières supplémentaires et à donner une plus grande cohérence aux efforts en cours tout en assurant une distribution efficace et équitable de ces nouveaux fonds. A l'Atelier de travail international sur les mécanismes financiers innovateurs, un consensus général s'est dégagé sur la nécessité de donner à l'initiative internationale une approche d'entreprise, la nécessité d'agir sans tarder pour trouver les fonds supplémentaires requis pour combler la lacune financière et la nécessité de compléter les investissements dans les aires protégées par des investissements dans l'utilisation et la gestion durables des "zones rurales productives". L'Atelier international a appuyé la proposition d'examen de la nécessité et de la viabilité d'un nouveau mécanisme international (un mécanisme de "développement vert") et estime bon d'entamer le dialogue et le travail analytique et conceptuel et a suggéré que le Groupe de travail international sur le financement temporaire du programme REDD, une initiative de quelques 40 pays, serve de modèle pour la première phase d'un mécanisme de développement 'vert', agissant sous l'égide de la Convention, et en soutien de tout processus de suivi des mécanismes financiers innovateurs.

## VIII. RECOMMANDATIONS

32. Les mécanismes financiers innovateurs identifiés dans la stratégie de mobilisation des ressources représentent différentes dimensions d'innovation dans le cadre de la Convention, et agissant en synergie, ils peuvent drainer des fonds considérables pour aider à la réalisation des objectifs de la Convention. Toutefois, ces mécanismes financiers innovateurs sont à des phases différentes de conception et d'application, chacun requérant des interventions propres pour qu'il livre tout son potentiel. Chacun de ces mécanismes peut suivre son propre processus d'innovation, de la collecte des connaissances à la transformation de celles-ci en application-pilote des produits, systèmes, processus et services qui en ressortiront, et jusqu'à l'échelonnage et l'amélioration continue en fonction des besoins et des attentes. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention est invité, à l'occasion de sa troisième réunion, à examiner les options politiques et stratégiques exposées dans le présent document et à élaborer un plan d'action prioritaire destiné à promouvoir les mécanismes financiers innovateurs ; ce plan devant prévoir des options politiques et stratégiques basées sur les thèmes préalablement identifiés par la Conférence des Parties.

33. Une fois le plan d'action prioritaire établi lors de la réunion, la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte une décision dans les termes suivants:

*La Conférence des Parties,*

*Reconnaissant la carence persistante en moyens financiers pour soutenir les services environnementaux et la biodiversité qui les sous-tend, et que la réalisation de l'objectif de biodiversité fixé à 2020 dépendra des fonds mis à disposition, à tous les niveaux;*

*Ayant bénéficié de l'Atelier de travail international sur les mécanismes financiers innovateurs, organisé en collaboration avec le PNUE-TEEB, avec le soutien soutien financier généreux du Gouvernement d'Allemagne;*

*Notant les contributions pour faire avancer les mécanismes financiers innovateurs qu'a apportées l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, le Mécanisme mondial de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, le Programme « *Business and Compensation for Biological Diversity* », l'Initiative GDM 2010 et d'autres organisations et processus;*

*Consciente de l'existence d'un large éventail de mécanismes financiers innovateurs porteurs d'un potentiel prometteur de recueil de ressources financières nouvelles et additionnelles pour réaliser les trois objectifs de la Convention;*

*Reconnaissant qu'en plus de leur potentiel de recherche de ressources, les mécanismes financiers innovateurs peuvent être un outil efficace pour transformer les systèmes économiques d'aujourd'hui de sorte à soutenir les services environnementaux et la biodiversité qui les sous-tend et promouvoir un développement respectueux de l'environnement;*

*Déterminée à mobiliser des moyens financiers adéquats à tous les niveaux, tel que le prévoit la Stratégie de mobilisation des ressources, adoptée à la décision IX/11;*

1. *Convient qu'au moins 10 pour cent, du volume total des ressources financières, destiné au soutien aux services environnementaux et à la biodiversité qui les sous-tend, avec un objectif initial de ressources financières supplémentaires de 1 milliard de \$US, d'ici 2015, seront prélevés sur les nouveaux mécanismes financiers innovateurs à tous les niveaux;*

2. *Adopte le plan d'action prioritaire destiné à promouvoir les mécanismes financiers innovateurs en tant que contribution à la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'effet de soutenir la réalisation des trois objectifs de la Convention;*

3. *Invite les Parties et les Gouvernements, ainsi que les organisations compétentes, à mener des activités concrètes à l'effet de concevoir, promouvoir et adopter des mécanismes financiers innovateurs, tel que le prévoit le plan d'action prioritaire pour promouvoir les mécanismes financiers innovateurs;*

4. *Invite les organisations internationales et régionales compétentes dont, entre autres, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Mécanisme mondial de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la*

désertification, le Programme « *Business and Compensation for Biological Diversity* », l’Initiative GDM 2010, à soutenir la mise en œuvre du plan d’action prioritaire et à coopérer avec le Secrétaire exécutif afin d’organiser des ateliers de travail régionaux et sous-régionaux consacrés aux mécanismes financiers innovateurs;

5. *Exhorte* les Etats-Parties développés à apporter des contributions financières volontaires pour soutenir la poursuite du travail sur les mécanismes financiers innovateurs;

6. *Décide* que chaque réunion de la Conférence des Parties passera en revue et arrêtera le montant financier à prélever des mécanismes financiers innovateurs et qui viendra compléter les ressources disponibles au niveau du Mécanisme financier;

7. *Met sur pied* une instance exécutive sur les mécanismes financiers innovateurs qui sera chargée de mobiliser les montants nécessaires fixés sur les mécanismes financiers innovateurs, y compris:

(a) faire des recommandations sur les besoins et conditions de financement en relation avec les mécanismes financiers innovateurs;

(b) favoriser la poursuite de la réflexion sur les mécanismes financiers innovateurs;

(c) Promouvoir l’affectation et la distribution des ressources financières provenant des mécanismes financiers innovateurs, aux programmes nationaux sur les services environnementaux et la biodiversité qui les sous-tend, en se fondant sur des critères transparents et arrêtés d’un commun accord;

(d) Orienter les arrangements d’application pour les mécanismes financiers innovateurs les plus prometteurs;

8. *Instruit* le Secrétaire exécutif de mettre sur pied un Panel financier et économique agissant comme organe d’experts techniques pour assister l’Instance exécutive sur les mécanismes financiers innovateurs.

-----